



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 72318

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la réforme des retraites. À partir de 2012, un salarié devra justifier de 41 ans de validation d'activité pour bénéficier d'une retraite à 60 ans. Les personnes désirant travailler au-delà se verront attribuer une surcote. Mais, à l'extrême, un salarié âgé de 57 ans et justifiant de 41 ans de cotisations devra attendre l'âge de 60 ans pour bénéficier de la retraite et ne se verra pas attribuer de surcote. Ainsi les salariés ayant commencé à travailler jeunes s'inquiètent de telles inégalités de traitement. Il lui demande de bien vouloir lui fournir quelques éléments d'information sur les mesures qu'il entend prendre afin de réduire cette disparité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72318

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1915

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)